

Appendice 2 Charte du conseil d'administration

Le rôle du conseil repose sur deux éléments fondamentaux : la prise de décisions et la surveillance. La fonction de prise de décisions comporte l'élaboration, de concert avec la direction, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques ainsi que l'approbation de certaines mesures importantes; la fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la pertinence des systèmes et des contrôles et à la mise en œuvre de politiques. Le conseil d'administration précise la délégation de pouvoirs officielle en définissant les limites des pouvoirs et de l'autorité de la direction et en déléguant à la direction certains pouvoirs relatifs à la gestion des activités de la Banque. Cette délégation de pouvoirs est conforme aux restrictions prévues par la loi qui précisent les responsabilités du conseil qui ne peuvent être déléguées à la direction. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction demeure celle du conseil d'administration et de ses comités.

Voici certaines des activités du conseil qui découlent de ces responsabilités :

- 1. Processus de planification stratégique**
 - Superviser l'élaboration de l'orientation, des plans et des priorités stratégiques de la Banque et approuver annuellement le plan stratégique.
 - Surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et d'exploitation approuvés.
 - Revoir et approuver les objectifs financiers et les plans d'exploitation ainsi que les mesures connexes de la Banque, y compris les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations dont les montants excèdent les seuils fixés par le conseil.
 - Approuver les principales décisions d'affaires.
- 2. Détermination et gestion des risques**
 - S'assurer que des processus sont mis en œuvre afin de déterminer les principaux risques associés aux activités de la Banque.
 - Examiner les systèmes mis en œuvre par la direction afin de gérer ces risques.
 - Examiner les processus qui assurent le respect des exigences légales applicables liées notamment à la réglementation, aux entreprises et aux valeurs mobilières.
- 3. Planification de la relève et évaluation du rendement de la direction**
 - Superviser le processus de planification de la relève de la Banque, y compris la sélection, la nomination, la formation, l'évaluation et la rémunération du président du conseil d'administration, du chef de la direction et des cadres supérieurs.
- 4. Supervision des communications et de la communication d'information**
 - Évaluer l'efficacité de la politique de la Banque en matière de communications, y compris les mesures mises en place pour recueillir les réactions des parties intéressées.
 - Superviser la mise en place du processus de communication au public en temps opportun d'informations exactes et exhaustives, y compris la politique de communication de l'information de la Banque.
 - Examiner les processus et les contrôles de vérification diligente relatifs à l'attestation des états financiers de la Banque.
- 5. Contrôles internes**
 - Examiner l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Banque.
 - Établir les valeurs de la Banque, telles qu'elles sont énoncées dans les politiques présentées dans le Code de déontologie.
 - Examiner les états financiers de la Banque et superviser leur conformité aux exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information.
 - Approuver les dividendes, de même que les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations dont les montants excèdent les seuils fixés par le conseil.
- 6. Gouvernance**
 - Élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance.
 - Élaborer des structures et procédures appropriées qui permettent au conseil d'agir de manière indépendante de la direction.
 - Mettre en place des comités du conseil et définir leurs mandats afin d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités.
 - Établir les responsabilités des administrateurs en ce qui a trait aux réunions du conseil, notamment la présence, la préparation et la participation auxquelles on s'attend de leur part.
 - Procéder régulièrement à l'évaluation du conseil, de ses comités et de ses membres et examiner sa composition dans une optique d'efficacité et d'indépendance du conseil et de ses membres.